



| ARRÊTÉ | OBJET   | DATE       | PAGE |
|--------|---|------------|------|
| 367    | AUTORISATION D'UNE ACTION DE CHASSE AUX SANGLIERS SUR LE VALLON DU KATTENBACH LE 17 NOVEMBRE 2024 | 06/11/2024 | 781  |

**Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin),**

**Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du code de l'environnement,**

**Vu la demande, en date du 6 octobre 2024, de l'Association des chasseurs du Kattenbach, sollicitant l'autorisation d'effectuer une battue de chasse hors du lot dont elle est locataire, afin de réduire la population des sangliers, en constante augmentation,**

**Vu la carte en annexe représentant le périmètre proposé pour la battue,**

**Considérant la multiplication des nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le vallon du Kattenbach et leurs incursions régulières dans des propriétés privées.**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une action de chasse pour réguler la population de sangliers localisée pour partie en dehors du lot de chasse du Kattenbach (entre les rues Marsilly, du Kattenbachy, de l'Engelbourg et le site de l'Engelbourg) est autorisée le dimanche 17 novembre 2024, de 9 h à 14 h, sur le vallon du Kattenbach selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le Lieutenant de louveterie du département du Haut-Rhin, M. Roland HURTH est chargé d'organiser la battue aux sangliers.

Article 3 : Ne pourront prendre part à cette opération que les membres associés au lot de chasse du Kattenbach détenteurs des droits de chasse locaux, possesseurs d'un permis de chasse en cours de validité et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent la chasse.

Article 4 : Lors des interventions, seul le tir à balle est autorisé. Le tir de toutes autres espèces que le sanglier est interdit.

Article 5 : Après l'intervention du 17 novembre 2024, le Lieutenant de louveterie adressera au Maire de la commune de Thann et au Préfet du Haut-Rhin un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

Article 6 : Le Lieutenant de louveterie s'assurera de la mise en place par les chasseurs de toutes mesures nécessaires à la sécurisation de l'opération (mise en place de panneaux d'information « chasse en cours » sur les différents sentiers notamment).

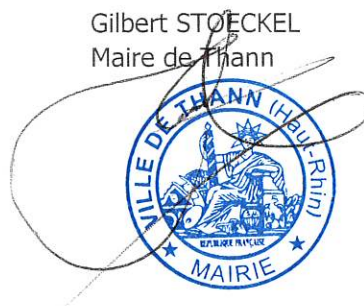
Article 7 : La Brigade Verte effectuera des patrouilles pour assurer le respect de l'interdiction d'accès au site de l'Engelbourg.

Article 8 : La Ville de Thann assurera l'information nécessaire à l'adresse de la population.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Thann, le

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

**Destinataires :**

- M. HURTH, Lieutenant de louveterie
- M. ESSLINGER, Président de l'association des chasseurs du Kattenbach
- M. SCHULTZ, DDT du Haut-Rhin
- Brigade Verte de Vieux-Thann
- M. MARQUIS, Technicien forestier ONF
- M. CAUTILLO, Chef de la Police Municipale de Thann
- Gendarmerie Nationale
- Office français de la biodiversité

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 13/11/2024 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann